



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 100207

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'en réponse à sa question écrite n° 58768 concernant l'allongement à 15 ans de la durée de validité des cartes d'identité, il lui a indiqué que le Gouvernement s'était concerté avec les autres pays européens pour faire reconnaître la validité des anciennes cartes d'identité ayant été prorogées de cinq ans. Or le site Internet du ministère de l'intérieur précise que, par exemple, la Belgique et la Norvège ne reconnaissent pas la validité des cartes d'identité prorogées. Bien entendu, c'est aussi le cas de nombreux autres pays non européens. Toutefois, selon certaines sources, il est implicitement sous-entendu que lorsqu'une personne doit effectuer un voyage dans un pays qui ne reconnaît pas la prorogation de cinq ans, les préfectures peuvent établir une nouvelle carte d'identité. Elle lui demande s'il ne serait pas plus satisfaisant d'informer clairement les personnes concernées de cette faculté potentielle, plutôt que d'entretenir l'ambiguïté actuelle.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100207

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 janvier 2017

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8817